

Séance du 3 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
27/03/2026		
Date d'Affichage		
07/04/2026		

DCM N° 2026-10

L'an deux mil vingt-six

Et le trois avril

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi s'est réuni nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

23 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, PIACENTINI SIMONI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, CECCARELLI Gérard, NUTTI Thierry, D'ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, POGGI Jean-Paul, LECA Coralie, SIMONI Pierre-Baptiste, NUTTI MATTEI Laetitia

5 Membres absents excusés (procurations) :

SILVESTRI Dominique a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

BERTOLUCCI Marie Christine a donné procuration à GIAMARCHI Marie Dominique

AGOSTINI Antoine a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

PORTA Marine a donné procuration à PIACENTINI SIMONI Céline

1 Membre absent : CIONI Gilles

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

**OBJET** : Fixation du nombre des membres au CCAS et élection des membres

Madame Marie Dominique GIAMARCHI, conseillère municipale, expose :

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de l'Action Publique Locale,

VU le décret 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'Action Sociale et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Elle rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration et présidé par le Maire, que ce dernier est composé, en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire choisis parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Elle rappelle également que chaque renouvellement de conseil municipal s'accompagne du renouvellement de son conseil d'administration.

Elle précise que les nouveaux membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le vote est secret,

Elle souligne qu'aux termes du décret précité, il appartient aux assemblées délibérantes des communes de déterminer le nombre de membres élus et nommés au sein du CCAS. Aussi, Madame Marie Dominique GIAMARCHI propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer à quatre le nombre de membres titulaires élus par le conseil municipal, puis de procéder à l'appel des candidatures et de passer au vote.

.../...

DCM N° 2026-10

OUI l'exposé de Madame Marie Dominique GIAMARCHI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- de fixer à quatre le nombre des membres titulaires élus par le conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration.

**DECLARE**

- Monsieur Louis POZZO DI BORGO
- Madame Céline SIMONI PIACENTINI
- Madame Nuria UGOLINI
- Madame Coralie LECA

élus au conseil d'administration du CCAS, une seule liste de candidatures ayant été déposée.

**AUTORISE**

- le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

